

# CHAUDIÈRES MURALES



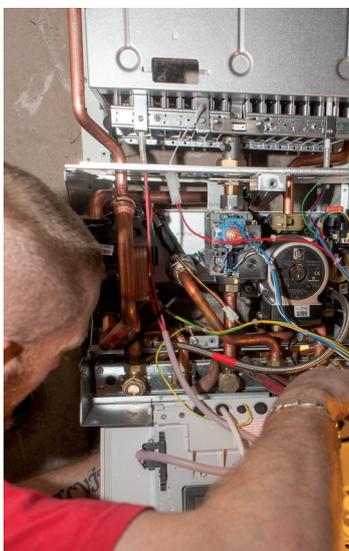
Fiche technique avril 2015

**Le contrat d'entretien des chaudières prévoit une révision annuelle au cours de laquelle des vérifications obligatoires sont effectuées par le technicien de la société SVELYS.**

Rappelons que cette révision annuelle est programmée par la société et qu'un avis de passage est affiché dans les halls quelques jours avant l'intervention du technicien.

## RÉVISION ANNUELLE

**Elle dure environ 30 minutes par logement. Un nettoyage et un détartrage sont souvent nécessaires. Voici les principaux éléments qui doivent être vérifiés :**



- Démontage de la chaudière, nettoyage intérieur
- Nettoyage, contrôle et vérification des lignes de brûleurs
- Réglage de la combustion
- Vérification et réglage des veilleuses
- Vérification et nettoyage des tubes à dépression des sécurités « V.M.C »
- Vérification des ventouses
- Vérification et remplacement, si nécessaire, de la membrane de détente gaz
- Vérification de fonctionnement de la sécurité par élévation de la température
- Contrôle de fonctionnement de la pompe de circulation, des thermostats des appareils et d'ambiance.
- Resserrage des connexions électriques
- Nettoyage et réglage des bouches d'extraction individuelles raccordant la chaudière au conduit général d'extraction,
- Vérification du débit d'air dans le cas où la chaudière est reliée à une « V.M.C »

## RAMONAGE - NETTOYAGE

Parallèlement à la visite d'entretien, dans l'année, doivent être également réalisées les opérations suivantes :

- Ramonage du conduit reliant la chaudière et les chauffes bains au réseau « V.M.C » de l'appartement ou au réseau de ventilation naturelle
- Ramonage des conduits généraux et individuels « V.M.C »
- Ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés

Un feuillet vous sera remis par le technicien à l'issue de la visite annuelle, ainsi que lors de chacune des interventions ponctuelles. Conservez-les précieusement.

## ATTENTION :

**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET AFIN D'ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE CHAUDIÈRE, AUCUNE VENTILATION (VMC OU NATURELLE) NE DOIT ÊTRE OBSTRUÉE. LA CIRCULATION DE L'AIR DOIT SE FAIRE EN PERMANENCE.**

## ET N'OUBLIEZ PAS :

**N'INTERVENEZ JAMAIS VOUS-MÊMES EN CAS DE PANNE OU DYSFONCTIONNEMENTS RÉPÉTÉS. SIGNALEZ-LE, SANS TARDER, À VOTRE GARDIEN OU À L'ANTENNE.**